

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur de la municipalité de Sainte-Julienne

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DES TERRAINS VACANTS OU POUVANT ÊTRE DÉVELOPPÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE, SELON LEUR PROXIMITÉ AU RÉSEAU D'AQUEDUC EXISTANT

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 9 mai 2023, le conseil municipal de Sainte-Julienne a adopté le règlement numéro **1079-23** intitulé : **Règlement numéro 1079-23 décrétant un emprunt de 1 437 879,65 \$ afin de financer les travaux de raccordement et mise en service des puits nos 6 et 7 et travaux connexes à la station Hélène.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 1079-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 16 mai 2023, au bureau de la municipalité de Sainte-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, Québec, J0K 2T0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1079-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quinze (15). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1079-23 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 10 le 16 mai 2023, à la salle du Conseil situé au 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, Québec, J0K 2T0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Sainte-Julienne durant les heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 9 mai 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

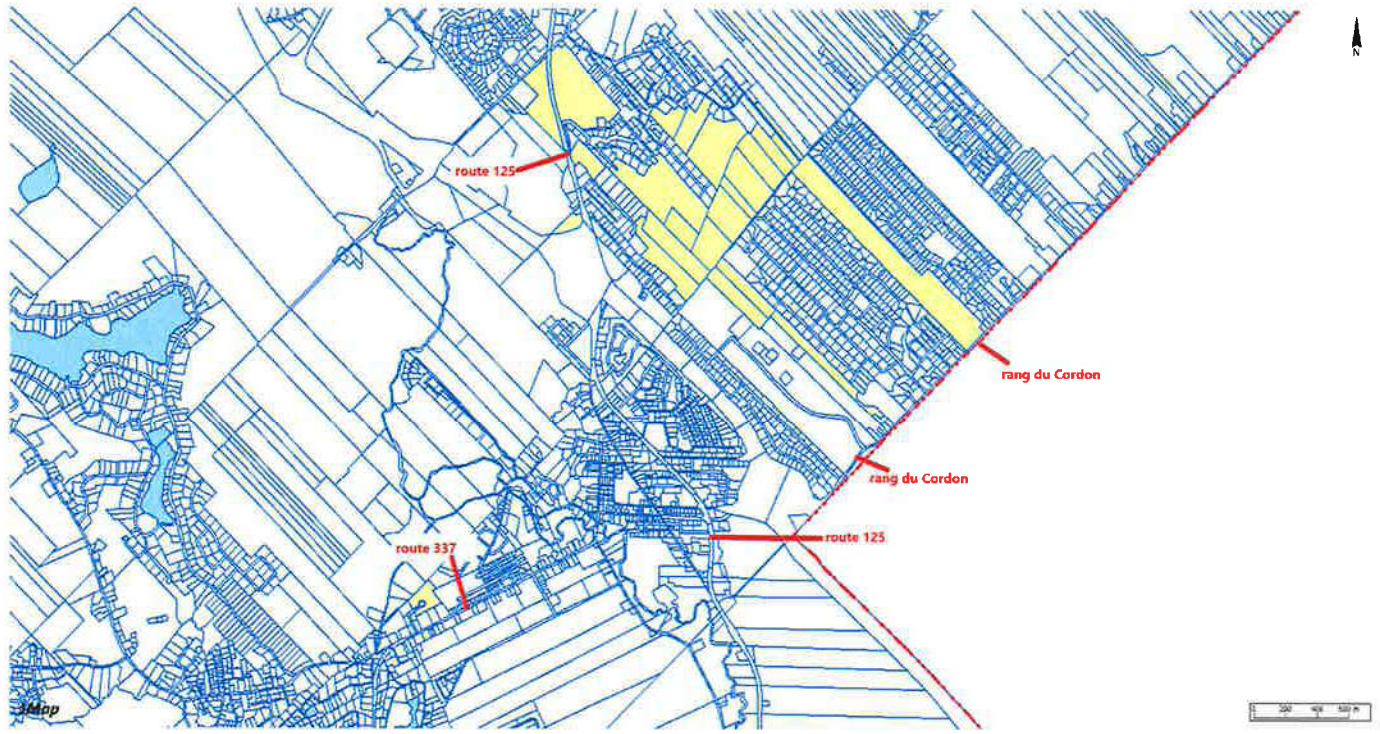
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 mai 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

11. Secteur concerné :

TERRAINS A



TERRAINS B



Donné à Sainte-Julienne, ce 8 mai 2023.

Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière